

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Conseillers en fonction :
26

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers présents :
21

Quorum : 14
Votants : 24

Séance du mardi 02 décembre 2025 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Aurélie HENNEQUIN

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Roger LANG

Procurations : Danièle BEHR à Mme HENDRIX, Jean-Louis CAGNARD à M. HAGUENAUER, Gérard VINCENT à M. MATHIS,

Absents : Claire BILBAULT, Frédéric GRILLIER

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

34. Règlement budgétaire et financier

Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 dès l'année 2023,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est le document qui fixe les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la commune, prescrit les obligations des acteurs du circuit financier communal et renseigne sur les procédures en vigueur notamment par rapport aux modalités de la pluri annualité et des nouvelles règles de la comptabilité publique.

Il permet également aux conseillers municipaux de mieux appréhender les règles comptables. Le présent règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la commune.

Le présent règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

35. Durée d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux

Considérant que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler,
Considérant que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Considérant que certaines études inscrites en investissement n'ont pas été suivies de travaux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux.

Arrivée de Mme Audrey GAUCHE à 20H10

36. Décision modificative n°2

Considérant qu'il convient d'abonder deux programmes en investissement pour :
- compléter de 7 000 € la ligne de 30 000 € fléchée pour l'installation de caméras de surveillance sur la voie publique
- acquérir du mobilier pour les écoles et le local petite enfance pour un montant de 9 404,11 € venant en complément du crédit de 4 000 € initial.

Considérant que des opérations d'ordre sont également nécessaires pour :
- ventiler les frais d'étude suivis de travaux (303 032,33 €) en immobilisation
- inscrire l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux (5 857,20 €)
- inscrire les amortissements des biens acquis en 2025 prorata-temporis (10 546,91 €)
- équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement en conséquence de l'inscription des sommes en amortissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une Décision Modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- 6811-042 dotation aux amortissements :	Plus 16 404,11 €
- 61524 entretien bois et forêt :	Moins 5 857,20 €
- 6168 autres primes d'assurance :	Moins 10 546,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

- 2031-41 frais d'étude :	Plus 303 032,33 €
- 28031-040 amortissement frais d'étude	Plus 5 857,20 €
- 28158-040 amortissement matériel et outillage	Plus 5 293,93 €
- 28183-040 amortissement matériel bureau et infor	Plus 1 311,83 €
- 28184-040 amortissement mobilier	Plus 87,76 €
- 28188-040 amortissement autre immob corpo	Plus 3 853,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

- 2128-041 aménagement de terrain	Plus 9 432,00 €
- 21312-041 bâtiment scolaire	Plus 36 018,00 €
- 21314-041 bâtiment culturel sportif	Plus 8 280,00 €

- 21351-041 bâtiment public	Plus 103 985,33 €
- 2313-041 construction	Plus 145 317,00 €
- 2158-9701 autres installations	Plus 7 000,00 €
- 21841-9901 mobiliers	Plus 9 404,11 €

Monsieur le Maire précise que les caméras actuelles sont obsolètes : toutes ne sont plus assez précises et 2 fonctionnent mal. Elles ne peuvent être exploitées qu'au titre de la police judiciaire.

Le nouveau matériel, proposé par la Métropole dans le cadre d'un marché à bons de commande et installé progressivement, sera raccordé au C.S.U métropolitain et sera visionné, en direct, par des agents assermentés.

Départ de Ms HASSER et SIMEAU pour le point n°37

37. SAREMM : convention d'accord cadre à bons de commande de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée

M. Brandebourger, qui prend la présidence du conseil, explique que les services municipaux ne disposent pas de l'ingénierie adéquate pour des projets tels que la rénovation du gymnase, la construction des Mûriers et qu'en conséquence la commune a toujours fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cet accord-cadre avec la SAREMM est un outil qui permettra d'accélérer les procédures de marché public puisque la commune est déjà actionnaire de cet organisme.

Aux deux questions de M. Scharff, M. Brandebourger répond que :

- il est question de faire appel à la SAREMM sur le projet de cour d'école de M. Pagnol, dont les études sont dorénavant achevées
- résilier cet accord cadre ne coûte rien et n'a, d'ailleurs, pas d'intérêt puisqu'il s'agit de prestations à la carte que la commune sollicitera ou non, au coup par coup. Il n'y pas d'obligations.

Pour répondre à Mme M.J Hennequin, il est précisé :

- qu'il s'agit d'une somme globale provisionnée. Elle ne sera dépensée que si des opérations sont engagées
- qu'il n'y pas d'autres projets envisagés que ceux déjà annoncés, jusqu'à la fin de la mandature.

M. Brandebourger insiste sur le fait qu'il s'agit d'une enveloppe potentielle de 150.000€, dépensable sur 04 ans. Ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, facultatives, seront un gain de temps et une aide efficace pour la réalisation de projets quels qu'ils soient.

Monsieur Scharf s'étonne que la municipalité s'engage ainsi à 3 mois de l'échéance municipale.

Concernant la résiliation du contrat, Monsieur Brandebourger précise que si ce dernier avait lu la convention, une telle question ne serait pas posée. Monsieur Scharf concède ne pas avoir lu la convention mise à disposition des élus.

Monsieur Brandebourger affirme, que bien que ne sollicitant plus de mandat municipal, il est premier adjoint jusqu'à son remplacement et qu'en conséquence, il continuera à

conduire les dossiers jusqu'à cette date sans faire perdre de temps inutile à la ville dans leurs aboutissements.

Vu sa délibération du 20 février 2018, par laquelle la commune entrait au capital social de la Société publique locale "Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole" (SAREMM),

Considérant que la SPL permet aux collectivités locales de disposer d'un outil d'aménagement et de construction dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »),

Considérant qu'il est possible de pouvoir faire appel plus aisément à celle-ci par le biais d'un contrat dit « accord cadre à bons de commande »,

Considérant que la commune a déjà identifié un projet et qu'elle sollicite son accompagnement, dans un premier temps, pour le suivi des études puis des travaux de réaménagement de la cour de l'école Marcel Pagnol,

Vu le projet de convention d'accord cadre de d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité (19 voix pour, 3 voix contre Mmes M.J Hennequin, J. Foulont et M. Scharf) approuve la convention d'accord cadre à bons de commande de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée pour une durée de 04 ans et d'un montant maximum de 150 000€ H.T.

Retour de Ms HASSER et SIMEAU pour le point n°38

38. Moselle Aval : Convention de surveillance des digues

Considérant qu'en période de crue de la Moselle, il est prévu de mettre en place, à partir de certains seuils, une surveillance des ouvrages de protection contre les inondations,
Considérant que le syndicat mixte Moselle Aval a pour objet la mise en œuvre de cette Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle Aval mais ne dispose pas des moyens humains et techniques, nécessaires et suffisants, pour assurer cette surveillance,
Considérant que Moselle Aval souhaite conclure une convention afin de préciser la répartition des rôles avec la Commune pour la surveillance du linéaire des ouvrages de protection contre les crues de la Moselle, en période de crue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relative à la gestion et à la surveillance des systèmes d'endiguement sur le domaine communal (137m).

39. EMARI : subvention 2025

Considérant que le Conseil Municipal a accordé, par délibération du 15 avril 2025, les subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant que la subvention sollicitée en début d'année par l'Ecole de musique, EMARI, (6.200 euros) n'avait pas été accordée ; ce montant semblant trop élevé par rapport aux activités proposées par l'association sur la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 112,50€ / élève le montant de la subvention à l'EMARI, soit 1.800 euros pour 16 élèves au titre de la subvention de 2025.

40. Les Muriers : mise à disposition à titre gratuit à l'association Comme un accord

Considérant que l'association Comme un Accord souhaite pouvoir occuper gracieusement la salle associative des Mûriers, un dimanche par mois de 9h à 13h, afin d'y effectuer des répétitions de sa chorale,

Considérant qu'une convention précaire et révocable a été passée dans l'attente d'une réponse formelle du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la mise à disposition gracieuse de la salle associative du bâtiment Les Mûriers à l'association Comme un accord, à raison d'un dimanche par mois de 9h à 13h, afin d'y effectuer des répétitions de sa chorale.

- dit qu'en échange de cette gratuité, les membres de l'association devront se rendre disponibles pour différentes actions sur la commune : séances de découverte de la langue des signes pour les enfants de maternelle et un concert lors de la Fête de la pomme.

41. Cour d'école Pagnol : autorisation de travaux et demande de subventions : Fonds de concours Vert de l'Eurométropole et DETR/DSIL de l'Etat.

Considérant que les études pour la transformation de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol sont maintenant terminées,

Considérant que l'esquisse de ce projet a été présentée lors des commissions municipales concernées,

Considérant que le coût des travaux est estimé, en phase « Pro », à 340 141,33 € HT,

- année 2026 : terrain de sport et cour sud pour un montant estimatif de 152 492,92 € HT,

- année 2027 : cour principale pour un montant estimatif de 187 648,41 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de transformation de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande :

- * de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 80 000€

- * de fonds de concours vert auprès de l'Eurométropole de Metz pour un montant de 80 000 €

- * de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour la phase 2027.

Monsieur le Maire mentionne qu'il conviendra, dès que possible, de solliciter un maximum de subventions, sachant que les caisses de l'Etat sont vides et que la situation politique actuelle ne présage rien de bon.

42. Convention Territoriale Globale de la C.A.F

Vu sa délibération du 23 septembre 2025 adoptant une Convention Territoriale Globale type pour la période 2026-2030,

Considérant que les travaux de concertation se sont achevés et que le Comité de pilotage de l'Eurométropole, du 17 octobre, a validé le plan d'action de la prochaine C.T.G,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité adopte la Convention Territoriale Globale de service aux familles spécifique à l'Eurométropole de Metz et de ses communes adhérentes pour la période 2026-2030.

Monsieur le Maire rappelle que le soutien actif de la CAF pour les projets ban-saint-martinois est une des conséquences de la mise en place de tranches tarifaires pour les prestations du service périscolaire.

43. Le Ru-Ban : dénomination de l'espace petite enfance

Vu l'installation des mercredis éducatifs aux Muriers et la réorganisation des espaces à l'école Verlainne qui ont permis de réfléchir à un réaménagement du Ru-Ban,

Vu l'aménagement d'un espace petite enfance,

Le Conseil Municipal, à la majorité, dénomme l'espace petite enfance installé au Ru-Ban :

- Le Ban des P'tits par 21 voix pour
- 03 voix pour Le p'tit ruban (Mmes M.H Jarrier, A. Hennequin et M. B. Adam)

44. Recensement 2026 : nomination de coordinateurs et de recenseurs

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026,

Considérant que c'est à la mairie de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elle doit donc assurer le recrutement des agents affectés à ces tâches,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme deux agents administratifs en qualité de coordinateur et coordinateur adjoint. Ils bénéficieront d'un aménagement partiel de leurs fonctions et leur rémunération sera complétée d'une prime, déjà intégrée dans le régime indemnitaire RIFSEEP.

- fixe à 09 le nombre d'agents recenseurs non titulaires nécessaires pour mener à bien la collecte ; chiffre fonction du nombre de secteurs déterminés.

- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.35€ brut par feuille de logement remplie
- 1.90€ brut par bulletin individuel complété

Les agents recenseurs recevront également 50€ net pour chaque séance de formation.

Le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement est directement tributaire des données (anonymisées) récoltées lors de ce recensement.

45. Participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé

Considérant que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de 2021 a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au 1er janvier 2026 pour la santé,

Considérant qu'un sondage a été mené auprès de l'ensemble des agents municipaux leur expliquant les enjeux, les choix possibles, les contrats et montants proposés par l'opérateur du CDG 57

Considérant qu'une majorité des agents s'est dégagée pour le procédé de labellisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la procédure de labellisation pour le financement de la complémentaire santé des agents municipaux.
- fixe la participation de l'employeur à 15€ brut/ mois / agent.

46. Suppression de postes

Considérant que la liste des postes communaux est amenée à évoluer en fonction des projets municipaux mais aussi de l'évolution professionnelle des agents,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du CDG57 en date du 17 octobre 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la suppression de 3 postes :

- 1 adjoint technique à temps complet créé en 1999 et vacant
- 1 adjoint d'animation à 18H
- 1 adjoint d'animation à 35H

47. Création de postes

Considérant qu'un agent d'animation a sollicité une réduction de son temps de travail,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du CDG57 en date du 17 octobre 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25/35^e).

Décisions du Maire

- * Fongibilité de crédits – virement de crédits aux articles : 2031 - 2158 – 6615
- * Fongibilité de crédits – virement de crédits à l'article 2111
- * Région Grand Est - avenant N°1 à la convention attributive RGE3145 FEDER
- * Chorale Comme un accord : mise à disposition d'une salle aux Muriers
- * Pro Incendie Lorraine – vérification et entretien des appareils de premiers secours contre l'incendie dans les bâtiments municipaux - 3.320,80€ H.T pour l'année 2026
- * A.C.F – vérification des installations électriques du bâtiment périscolaire Les Muriers - 450 € H.T la première année, puis 350€ H.T les années suivantes.
- * PORTALP - maintenance des 3 portes sectionnelles installées aux services techniques - 1.657,50€ € H.T en 2026

* MISSENARD Climatique - 10 contrats d'entretien courant du chauffage urbain – 3.490€ H.T en 2026

Informations de Monsieur le Maire

* ancien transformateur rue Foch

Le notaire envisage de stopper la procédure d'acquisition car un riverain (et potentiel acquéreur) aurait déposé un recours devant le Tribunal administratif

* passerelle sur la Moselle : les marchés de travaux sont signés

* place de la hottée de pommes

Une réflexion est menée pour créer un îlot de fraîcheur avec l'intégration possible d'un terrain qualifié d'humide de la rue Zollinger

* plusieurs problématiques rue des jardins

- European Home a déposé le bilan, la copropriété se démène pour terminer les travaux d'aménagement

- possibilité, offerte par la loi, pour les OPHLM d'une part de ne prévoir qu'une seule place de parking par logement et d'autre part de filialiser la gestion des places de stationnement. Résultat, la voirie est saturée

Monsieur le Maire recherche des solutions de mise à disposition de places de parking auprès de Moselis

- le bâtiment bas (toujours propriété de l'Etat) côté Longeville-les-Metz menace ruine

La séance est levée à 21H20